

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DJS 312 Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Les Halles Le Marais et de son antenne Saint-Honoré (1er).

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Les Halles Le Marais et de son antenne Saint-Honoré (1er) suite au lancement de la procédure d'attribution de la délégation de service public ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Les Halles Le Marais et de son antenne Saint-Honoré (1er) suite au lancement de la procédure d'attribution de la délégation de service public.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le présent avenant, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, nature 611, rubrique 422-11, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.